



Paris, le 24 juin 2026

Règlement du jeu concours – Un nouveau site pour l'orientation vers le numérique !

Article 1 : Organisation

L'Association déclarée TALENTS DU NUMÉRIQUE- ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES FORMATIONS SUPÉRIEURES ET DES MÉTIERS DU NUMÉRIQUE ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 22-28 rue Joubert - 75009 Paris (Siret 844 539 841 00024, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, proposé dans le cadre de la refonte de son site internet et associé à un questionnaire permettant de mieux comprendre les attentes des participants en matière d'orientation vers le numérique.

Il sera possible de participer à ce jeu du **25/06/2026 au 12/07/2026 (jour inclus)**.

Talents du Numérique met en jeu 10 cartes cadeau Fnac/Darty d'une valeur de 30 € chacune.

Chaque carte sera remise à 1 gagnant.e différent aux conditions qui sont énoncées dans les articles qui suivent.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement **ouvert aux personnes majeures**, à la date du début du jeu, **résidant en France**.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leurs conjoints et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- **<https://www.talentsdunumerique.com/tests-etudiants>**

Les personnes voulant participer au concours doivent :

- Répondre à toutes les questions du formulaire disponible sur cette page concernant **leur ressenti et leurs attentes** sur :

=> la maquette du futur site talentsdunumerique.com,

=> les trames de la fiche formation et de la fiche métier

- Compléter les rubriques permettant de les identifier : prénom/nom et adresse mail fonctionnelle

À noter : s'il n'y a pas de mauvaise réponse, l'organisatrice se réserve le droit de ne **pas tenir compte de questionnaires manifestement remplis sans prendre le temps de lire les questions ou de regarder les documents à commenter.**

L'usage de l'IA pour répondre est proscrit car il ne présente aucun intérêt.

Tous les noms des participants répondant aux conditions listées ci-dessus à la date du 12 juillet (23h59) seront rassemblés et les gagnants des 10 cartes seront tirés au sort.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

10 cartes cadeau Fnac/Darty (valeur de chaque carte cadeau : 30 €) – 1 gagnant par carte

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais engagés postérieurement à la remise du lot, notamment pour l'utilisation du bon cadeau, sont à la charge exclusive du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, la désignation des gagnants sera réalisée le 13/07/2026 par les référents de l'association Talents du numérique, dont le siège est au 22-28 rue Joubert, 75009 Paris et portera sur les participants ayant rempli l'ensemble des conditions décrites à l'article 3.

Article 6 : Annonce des gagnants

Lors du tirage au sort, il y aura minimum trois personnes tirées pour un seul gagnant. La personne tirée au sort en premier est le gagnant officiel et les deux autres restent en liste d'attente. Le gagnant doit être joignable via l'email communiqué sur le questionnaire sous un délai d'une semaine. Passé ce délai, le lot sera attribué à une personne en liste d'attente.

Article 7 : Remise du lot

Le lot (bon cadeau) sera envoyé **avant le 15 septembre 2026** par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée par le participant. Une fois l'envoi effectué, une preuve pourra être fournie au gagnant.

L'organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'adresse erronée, de boîte mail pleine, de problème de réception ou d'accès au lien du bon.

En cas de non-réception du lot, celui-ci restera disponible sur simple demande du gagnant pendant 15 jours à compter de la date d'envoi initiale. Passé ce délai, le lot sera considéré comme définitivement perdu et ne pourra plus être réclamé.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échange contre des espèces, d'autres biens ou services, ni transfert à une tierce personne. Aucune compensation ne pourra être demandée.

En cas d'imprévu indépendant de la volonté de « L'organisatrice » (notamment lié aux prestataires ou à un cas de force majeure), celle-ci se réserve le droit de remplacer le

bon cadeau par un lot de valeur équivalente. Les gagnants en seront informés par e-mail.

Article 8 - Données personnelles des Participants

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des dotations. Le responsable du traitement est « L'organisatrice », les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de « L'organisatrice » dans le cadre du présent Jeu. L'organisatrice s'engage à inscrire ce traitement dans son registre des activités de traitement, conformément à la réglementation en vigueur.

« L'organisatrice » pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

« L'organisatrice » met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas 2 mois. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée le 20 janvier 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse remi.ferrand@talentsdunumerique.com et en l'accompagnant de la justification de leur identité.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. « L'organisatrice » se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants, qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu, seraient réputés renoncer à leur participation au Jeu. En cas de réclamation, les Participants peuvent saisir la CNIL.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<https://www.talentsdunumerique.com/tests-etudiants>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des fournisseurs d'accès aux mails. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Par dérogation, toute réclamation relative à la non-réception du lot devra impérativement être formulée dans le délai prévu à l'article 7. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support

informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.